

# Holding

# Fusions

# Règles comptables et fiscales

**Henry Royal**

## Les fusions

1. Présentation
2. Les schémas des fusions
3. Fusion-absorption ; exemples
- **4. Règles comptables et fiscales**
5. Régime fiscal des fusions

# Fusions

## Règles comptables et fiscales

### **IV. Règles comptables et fiscales des fusions**

Comité de la Règlementation Comptable

CRC, règl. 2004-1, 7 juin 2004. ♦ ANC, règl. 2014-03

Présentation

Valorisation des apports

Contrôle commun, contrôle distinct

Opérations à l'endroit, opérations à l'envers

# Fusions

## Règles comptables et fiscales

### ❖ **Présentation**

- ◆ Les apports ou les échanges sont comptabilisés, chez la société bénéficiaire, à la valeur comptable ou à la valeur réelle.
- ◆ Lorsque les apports sont réalisés à la valeur comptable, il n'y a pas de plus-value. Les plus-values résultant d'apports comptabilisés à la valeur réelle peuvent bénéficier d'un régime de faveur.

BOI-IS-FUS-20-30-30 ♦ CE 8 juin 2005, n° 270967

- ◆ La règle de comptabilisation – valeur comptable ou valeur réelle – concerne les fusions de sociétés contrôlées par des sociétés, et non par des personnes physiques, avec 2 critères :
  - la situation de contrôle au moment de l'opération
  - le sens de l'opération (à l'endroit, à l'envers). →
- ◆ La règle est également applicable à l'apport partiel d'actifs.

# Fusions

## Règles comptables et fiscales

Contrôle C. com., art. L 233-16	❖ <b>Valorisation des apports</b>	
	Comptable	Réelle
♦ Entités sous <b>contrôle commun</b> (une société mère)		
1. Opération à l'endroit	<b>x</b>	
2. Opération à l'envers	<b>x</b>	
♦ Entités sous <b>contrôle distinct</b> (sociétés indépendantes)		
3. Opération à l'endroit		<b>x</b>
4. Opération à l'envers	<b>x</b>	

- \* **Contrôle commun, contrôle distinct** (C. com., art. L 233-16)
  - ♦ Sociétés sous contrôle **commun** : une des sociétés contrôle préalablement l'autre, ou les deux sociétés sont préalablement sous le contrôle d'une même société mère.
  - ♦ Sociétés sous contrôle **distinct** : il n'y a pas de contrôle commun.

## Fusions

### Règles comptables et fiscales

#### ❖ **Contrôle** C. com., art. L 233-16 : comptes consolidés

Société qui contrôle de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises.

##### 1. Contrôle **exclusif** d'une société par une autre :

- détention directe ou indirecte de la **majorité des droits de vote** dans une autre entreprise
- ou désignation, pendant 2 exercices successifs, de la majorité des membres de direction ; présomption de désignation par H si plus de 40% des droits de vote dans F
- ou droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires

2. Contrôle **conjoint** : partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les décisions résultent de leur accord.

## Fusions

### Règles comptables et fiscales

❖ **Opérations à l'endroit** : fusion, apport  
PCG, art. 742-1

◆ **Fusion à l'endroit.** Après la fusion, l'actionnaire principal de l'absorbante, bien que dilué (sauf dans les cas de fusion simplifiée), conserve son pouvoir de contrôle sur celle-ci :

- la société cible est la société absorbée
- La société initiatrice est la **société absorbante** ou l'une de ses filiales.

◆ **Apport à l'endroit.** Après l'apport, l'actionnaire principal de la société bénéficiaire de l'apport, bien que dilué, conserve son pouvoir de contrôle sur celle-ci :

- la cible est la société dont une branche d'activité est apportée
- l'initiatrice est la **société bénéficiaire** des apports ou l'une de ses filiales.

## Fusions

### Règles comptables et fiscales

#### ❖ **Opérations à l'envers** : fusion, apport

◆ **Fusion à l'envers.** Après la fusion, l'actionnaire principal de l'absorbée prend le contrôle de l'absorbante :

- la cible est la société absorbante
- l'initiatrice est la **société absorbée** ou sa société mère.

◆ **Apport à l'envers.** Après l'apport, la société apporteuse prend le contrôle de la société bénéficiaire des apports, ou renforce son contrôle sur celle-ci :

- la cible est la société bénéficiaire des apports
- l'initiatrice est la **société apporteuse** ou sa société mère.



# Fusions

## Règles comptables et fiscales

- Exemple apports évalués à la **valeur réelle** :

Fusion entre sociétés sous contrôle distinct ; opération à l'endroit

Contrôle C. com., art. L 233-16

Valorisation des apports

Comptable

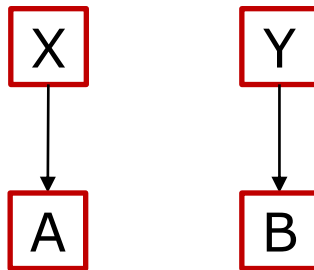
Réelle

- ◆ Entités sous **contrôle distinct** (sociétés indépendantes)

3. Opération à l'endroit

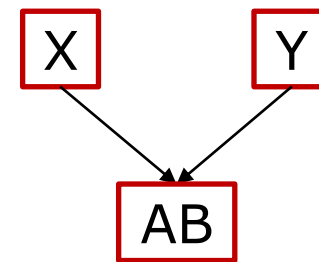
**x**

**Avant fusion**



A absorbe B

**Après fusion**



Apports évalués à la valeur réelle

# Fusions

## Règles comptables et fiscales

### ❖ **Règle fiscale** : BOI-IS-FUS-30-20

Sur le plan fiscal, les éléments d'actif et de passif devraient être évalués à la **valeur réelle** à la date de l'opération.

Lorsque la **valeur comptable** s'applique, elle est admise au plan fiscal à la double condition :

- Les apports restent soumis au régime spécial des fusions au regard de l'IS
- La société bénéficiaire des apports reprenne à son bilan les écritures comptables de la société apportée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et que les dotations aux amortissements restent calculés à partir de la valeur d'origine.

# Fusions

## Règles comptables et fiscales

### ❖ **Exemples** de détermination de la valeur d'apport

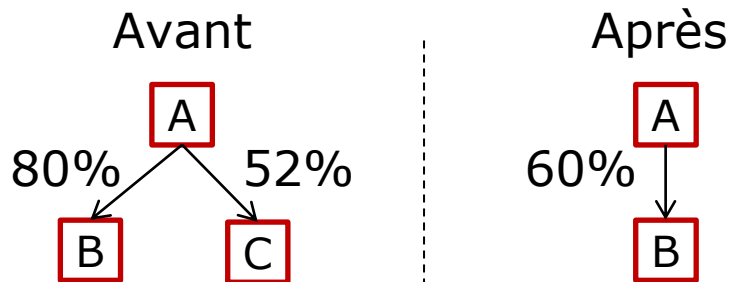
- 1 Fusion entre deux sociétés sœurs sous contrôle commun
- 2 Fusion à l'endroit entre mère et fille
- 3 Fusion à l'envers entre société mère et fille
- 4 Apport partiel d'actifs entre sociétés sœurs sous contrôle commun
- 5 Scission entre sociétés sous contrôle commun
- 6 Fusion entre sociétés sous contrôle distinct
- 7 Apport partiel d'actif à l'envers d'une branche d'activité entre sociétés sous contrôle distinct
- 8 Fusion à l'envers de sociétés sous contrôle distinct

# Fusions

## Règles comptables et fiscales

### 1 Fusion entre deux sociétés sœurs sous contrôle commun

B absorbe C



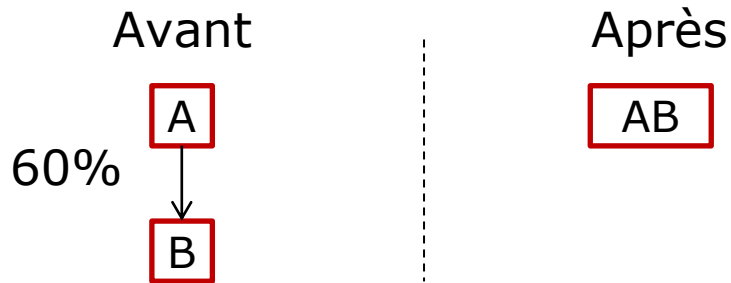
Contrôle commun + Opération à l'endroit  
→ Apports évalués en **valeur comptable**

# Fusions

## Règles comptables et fiscales

### 2 Fusion à l'endroit entre mère et fille

A absorbe B



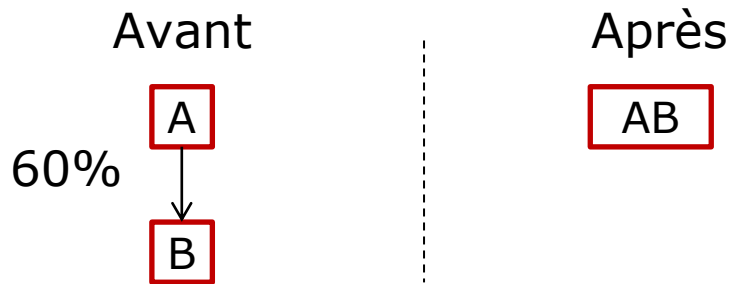
Contrôle commun + Opération à l'endroit  
→ Apports évalués en **valeur comptable**

# Fusions

## Règles comptables et fiscales

### 3 Fusion à l'envers entre société mère et fille

B absorbe A



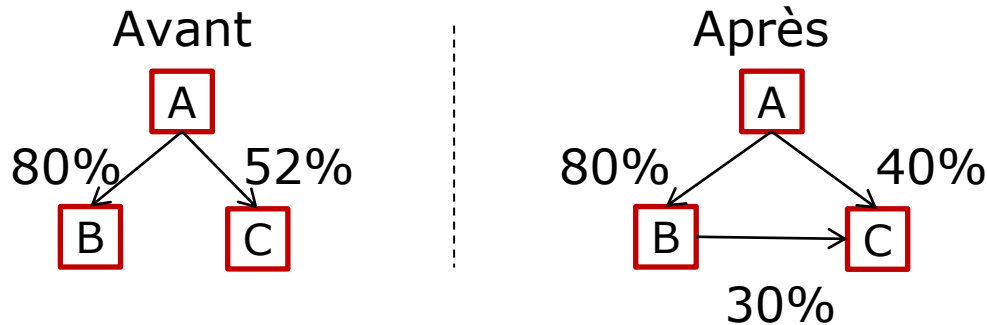
Contrôle commun + Opération à l'envers  
→ Apports évalués en **valeur comptable**

# Fusions

## Règles comptables et fiscales

### 4 Apport partiel d'actifs entre sociétés sœurs sous contrôle commun

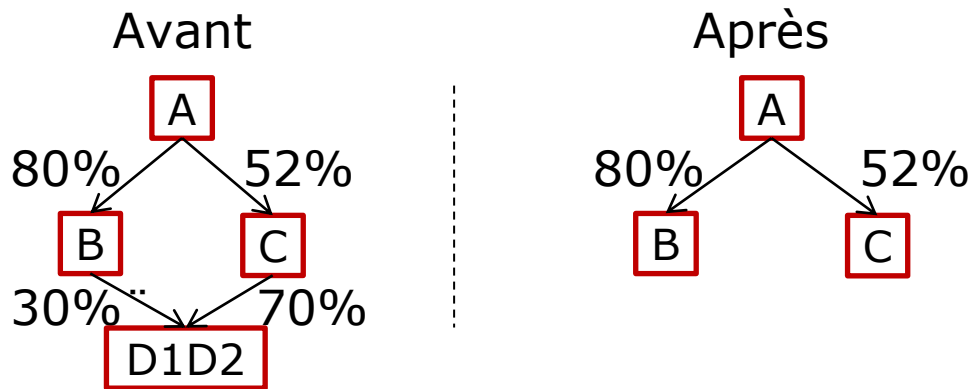
B apporte une branche d'activité à C



Contrôle commun + Opération à l'endroit  
→ Apports évalués en **valeur comptable**

## 5 Scission entre sociétés sous contrôle commun

Scission de D au profit de B et C ; apport d'activités



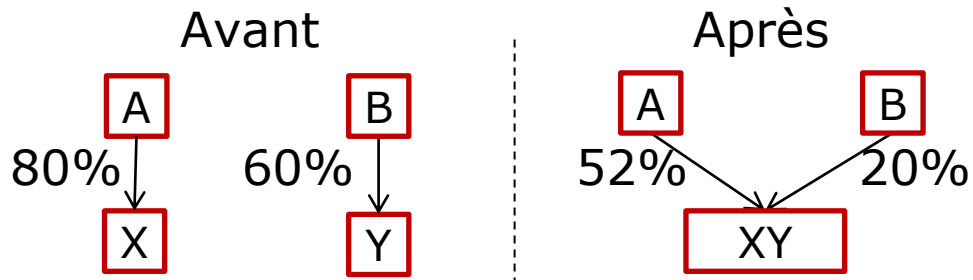
Contrôle commun + Opération à l'endroit  
→ Apports évalués en **valeur comptable**



# Fusions

## Règles comptables et fiscales

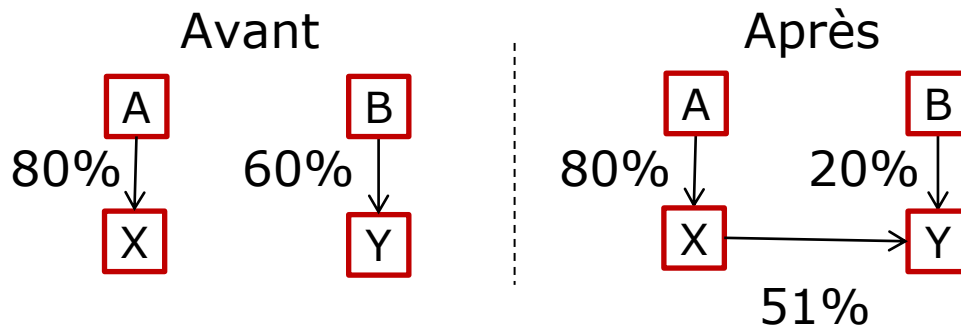
### 6 Fusion entre sociétés sous contrôle distinct



Contrôle distinct + Opération à l'endroit  
→ Apports évalués en **valeur réelle**

## 7 Apport partiel d'actif à l'envers d'une branche d'activité entre sociétés sous contrôle distinct

X apporte une branche d'activité à Y et X prend le contrôle de Y



Contrôle distinct + Opération à l'envers

→ Apports évalués en **valeur comptable**

du fait que les actifs et passifs de la cible Y ne figurent pas dans le traité d'apport.

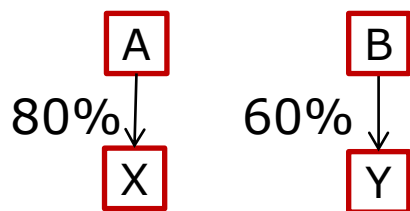
# Fusions

## Règles comptables et fiscales

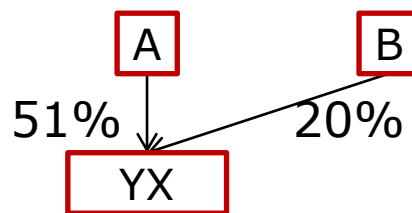
### 8 Fusion à l'envers de sociétés sous contrôle distinct

Y absorbe X et A prend le contrôle de Y

Avant



Après



Contrôle distinct + Opération à l'envers

→ Apports évalués en **valeur comptable**

du fait que les actifs et passifs de la cible Y ne figurent pas dans le traité d'apport.

# Formation

## Holding patrimoniale Groupe familial

**16 heures**

**Henry Royal**

[https://www.royalformation.com/1416\\_formation-holding-groupe-familial.html](https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html)

## **Formation Holding**

### **▶▶ Objectifs et compétences visées de la formation :**

Connaître les applications de la holding : holding de reprise, de rachat, de transmission...

Savoir identifier les situations propices à la création d'une holding.

Savoir choisir la forme sociale et le régime fiscal.

[https://www.royalformation.com/1416\\_formation-holding-groupe-familial.html](https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html)

## ▶▶ **Contenu de la formation**

1<sup>ère</sup> partie. Présentation

2<sup>ème</sup> partie. Quelle forme juridique ?

3<sup>ème</sup> partie. Holding à l'IS ou à l'IR ?

4<sup>ème</sup> partie. Holding à l'IS : les effets de levier

5<sup>ème</sup> partie. Les fusions

6<sup>ème</sup> partie. Fiscalité personnelle du dirigeant

7<sup>ème</sup> partie. Applications de la holding

8<sup>ème</sup> partie. Conventions de service, management fees

9<sup>ème</sup> partie. Holding : TVA et taxe sur les salaires.

[https://www.royalformation.com/1416\\_formation-holding-groupe-familial.html](https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html)

## **1<sup>è</sup> partie. Présentation de la holding**

1. Une holding : pourquoi ?
2. Définitions  
Holding. Contrôle. Holding animatrice, passive.
3. Création de la holding  
Par le haut, par le bas. Exemples

## **2<sup>è</sup> partie. Quelle forme juridique ?**

1. Comparaison SAS, société civile
2. Commissaire aux apports, à la fusion
3. Les sociétés et holdings dédiées aux professions libérales

[https://www.royalformation.com/1416\\_formation-holding-groupe-familial.html](https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html)

### **3<sup>e</sup> partie. Holding à l'IS ou à l'IR ?**

1. Sociétés à l'IS, sociétés à l'IR
2. Associé, holding, fille : fiscalité

### **4<sup>e</sup> partie. La holding : effets de levier juridique, financier, fiscal**

1. Effet de levier juridique
2. Effet de levier financier
3. Effet de levier fiscal

Régimes sociétés mères ; intégration fiscale ; titres de participation ; fusion-absorption.

Champs d'application, avantages, inconvénients. Les montages à risque



[https://www.royalformation.com/1416\\_formation-holding-groupe-familial.html](https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html)

## **5<sup>e</sup> partie. Les fusions**

Schémas juridiques

1. Fusion-absorption

Déroulement d'une absorption

Conséquences fiscales. Régime de faveur

2. Apport partiel d'actifs

3. Scissions. Conséquences civiles, fiscales

[https://www.royalformation.com/1416\\_formation-holding-groupe-familial.html](https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html)

## **6<sup>e</sup> partie. Fiscalité personnelle du dirigeant**

1. Panorama
2. Impôt sur la plus-value
3. IFI. Immobilier professionnel
4. Droits de mutation à titre gratuit ; Dutreil
5. Chronologie des opérations ; stratégies

[https://www.royalformation.com/1416\\_formation-holding-groupe-familial.html](https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html)

## **7<sup>e</sup> partie. Applications de la holding**

Principe d'organisation

1. Reprendre une entreprise : la holding de reprise
2. La holding de rachat : vendre à soi-même, obtenir des liquidités
3. Dissocier patrimoines professionnel /privé
4. Optimiser la détention de l'immobilier
5. Transmettre l'entreprise à un enfant : le LBO familial
6. Concilier donation et vente : holdings familiales SAS et SC
7. Vendre l'entreprise. Donation-cession
8. Eloigner les investisseurs extérieurs

[https://www.royalformation.com/1416\\_formation-holding-groupe-familial.html](https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html)

## **8<sup>e</sup> partie. Conventions de prestations de services, management fees**

1. Problématique ; définitions
2. Utilité
3. Risques
4. Nature des prestations
5. Prix des prestations
6. Prestations de direction et dirigeant commun aux sociétés
7. Conventions de trésorerie ; abandon de créances

[https://www.royalformation.com/1416\\_formation-holding-groupe-familial.html](https://www.royalformation.com/1416_formation-holding-groupe-familial.html)

## **9<sup>e</sup> partie. Holding : TVA et Taxe sur les salaires**

Présentation

1. Holding « pure », holding « mixte »
2. Holding et TVA
3. Taxe sur les salaires

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

[www.royalformation.com](http://www.royalformation.com)

Ingénierie du chef d'entreprise

[www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com](http://www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com)

Gouvernance de l'entreprise familiale

[www.chef-entreprise-familiale.com](http://www.chef-entreprise-familiale.com)



Henry Royal